

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-NazaireVille de **PORNICHET****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-sept avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT et FRAUX.

Date de convocation

11 avril 2024

Date du
Conseil Municipal

17 AVRIL 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ---- 31

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU.

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**2/ CASINO – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE****RAPPORTEUR** : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué**EXPOSE :**

Par délibération n°14.12.01 en date du 17 décembre 2014, la Ville de Pornichet a concédé à la SAS Casino de Pornichet l'exploitation d'un Casino sur son territoire à compter du 15 mai 2015 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 14 mai 2027.

Une autorisation de jeux délivrée du 1^{er} juillet 2020 au 31 mai 2025 par le Ministre de l'intérieur fixe notamment les jeux autorisés et leurs conditions d'exploitation.

En matière de jeu, en vertu de l'autorisation de jeux en vigueur qui lui a été délivrée par le Ministère de l'intérieur, le Casino de Pornichet dispose de 149 Machines à Sous (MAS), 24 postes de roulette anglaise électronique, 7 postes de Black Jack électronique, 6 tables de jeux.

Concernant les autres activités, le Casino de Pornichet dispose d'un restaurant et d'un bar.

Dans le respect des dispositions du cahier des charges, le Casino de Pornichet propose à sa clientèle, tout au long de l'année, des animations musicales, spectacles, jeux et tombola. Le rapport de délégation de service public remis annuellement en fait l'inventaire.

Depuis l'adoption du cahier des charges de délégation de service public les normes et conditions de sécurité entourant les manifestations publiques extérieures ont évolué pour des raisons de sécurité compréhensibles, et les parties sont convenues d'adapter en conséquence leur intervention respective dans ce domaine.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

24 AVR. 2024

Publié le :

24 AVR. 2024

Certifié exact,
Le Maire,Jean-Claude
PELLETEUR

D'autre part, les espaces de jeux ayant été réaménagés dans le cadre des investissements réalisés pour le développement de l'activité générale, la salle de restauration a subi d'importants travaux de restructuration et de décoration fixant sa capacité maximum à 72 couverts par service.

Les articles 1-4 et 1-5 ainsi que les annexes 4 et 5 de la convention qui précisent les modalités d'exercice de l'activité restauration et des animations, doivent donc évoluer pour les raisons sus-exposées.

Par ailleurs, suite à la publication de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il convient donc de procéder à la modification du contrat afin d'inclure les clauses en question.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier la rédaction de l'article 1-4 Activités d'animation, de l'article 1-5 Activités de restauration ainsi que les annexes 4 et 5 de la convention du 15 mai 2015, et d'ajouter un article 26 pour mettre en conformité le contrat aux dispositions de la loi du 24 août 2021.

DELIBERATION :

⇒ Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L3135-1 et R3135-8,

⇒ Vu la délibération n°14.12.01 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Casino de Pornichet,

⇒ Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 10 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre la SAS Casino de Pornichet et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,
Dominique LE PAPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU CASINO DE PORNICHET

AVENANT N°1

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **17 AVR. 2024**
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **24 AVR. 2024**
Publié le **24 AVR. 2024**
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



ENTRE :

La Commune de PORNICHTET domiciliée à l'Hôtel de Ville, 120 avenue du Général De Gaulle 44380 Pornichet, représentée par son Maire Jean-Claude PELLETEUR, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date 17 avril 2024,

Ci-après dénommée « L'Autorité Délégante » ou « la Ville » ou « la Collectivité »

D'une part,

ET

La société CASINO DE PORNICHTET S.A.S au capital de 571 368 €, ayant son siège social au 93 Boulevard des Océanides, immatriculée au RCS de Saint Nazaire sous le n° B 340 481 308 00013, représentée par M. Jérémy GOSSELIN, Directeur Général,

Ci-après dénommée "Le Délégataire"

D'autre part.

PREAMBULE

La Ville de Pornichet a concédé à la SAS Casino de Pornichet l'exploitation d'un casino sur son territoire à compter du 15 mai 2015 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 14 mai 2027.

Une autorisation de jeux délivrée du 1^{er} juillet 2020 au 31 mai 2025 par le Ministre de l'intérieur fixe notamment les jeux autorisés et leurs conditions d'exploitation.

En matière de jeu, en vertu de l'autorisation de jeux en vigueur qui lui a été délivrée par le Ministère de l'intérieur, le Casino de Pornichet dispose de 149 Machines à Sous (MAS), 24 postes de roulette anglaise électronique, 7 postes de Black Jack électronique, 6 tables de jeux.

Concernant les autres activités, le Casino de Pornichet dispose d'un restaurant et d'un bar.

Dans le respect des dispositions du cahier des charges, le Casino de Pornichet propose à sa clientèle, tout au long de l'année, des animations musicales, spectacles, jeux et tombola. Le rapport de délégation de service public remis annuellement en fait l'inventaire.

Depuis l'adoption du cahier des charges de délégation de service public les normes et conditions de sécurité entourant les manifestations publiques extérieures ont évolué pour des raisons de sécurité compréhensibles, et les Parties sont convenues d'adapter en conséquence leur intervention respective dans ce domaine.

D'autre part, les espaces de jeux ayant été réaménagés dans le cadre des investissements réalisés pour le développement de l'activité générale, la salle de restauration a subi d'importants travaux de restructuration et de décoration fixant sa capacité maximum à 72 couverts par service.

Les articles 1-4 et 1-5 ainsi que les annexes 4 et 5 de la convention qui précisent les modalités d'exercice de l'activité restauration et des animations, doivent donc évoluer pour les raisons sus-exposées.

Par ailleurs, suite à la publication de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il convient donc de procéder à la modification du contrat afin d'inclure les clauses en question.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les Parties conviennent de modifier la rédaction de l'article 1-4 *Activités d'animation*, de l'article 1-5 *Activités de restauration* ainsi que les annexes 4 et 5 de la convention du 15 mai 2015, et d'ajouter un article 26 pour mettre en conformité le contrat aux dispositions de la loi du 24 août 2021, dans les termes suivants :

« Article 1.4 - Activités d'animation :

Le Délégataire est tenu de mettre en œuvre, tout au long de l'exécution des présentes, des animations d'excellente qualité, destinées à la fois à contribuer à la vie culturelle locale et à favoriser le développement de la fréquentation touristique de la commune.

Les animations mises en œuvre à cet effet peuvent prendre diverses formes (soirées musicales, soirées à thème et animations diverses). La fréquence et les dates retenues pour le déroulement des animations doivent être adaptées, notamment par rapport à la saisonnalité touristique et à l'événementiel local pour favoriser une fréquentation optimale.

Le délégataire assumera financièrement notamment deux événements dont les formalités administratives, organisationnelles et sécuritaires seront prises en charge par la Ville de Pornichet :

Un feu d'artifice, se déroulant sur la plage de Pornichet face au casino au mois d'août (après le concert type « Blues sur la Plage ») d'une valeur de 40.000 € TTC, avec une revalorisation annuelle indexée sur le taux de l'inflation.

Précédant le feu d'artifice du mois d'août, le délégataire organisera un concert gratuit de Blues (ou autre type musical). Il est précisé que le Casino financera intégralement cette animation et que les services de la Commune de Pornichet lui apporteront un soutien technique avec la mise en place de la scène et des gradins et la présence de la police municipale pour la sécurité.

Un feu d'artifice au mois de décembre, dans le cadre des animations de Noël, dont le lieu sera déterminé à la convenance de la Ville de Pornichet. La prise en charge financière est fixée à hauteur de 15.000 € TTC, avec une revalorisation annuelle indexée sur le taux de l'inflation.

L'organisation précise de ces événements sera mise au point chaque année entre les parties au cours des réunions du comité de suivi.

En cas d'annulation d'un feu d'artifice en raison d'aléa climatique, les parties conviennent de se réunir pour organiser un autre événement, au plus tard l'année n+1, dont le coût à la charge de chacune sera équivalent, et ne saurait être supérieur à celui de la manifestation annulée.

Le Délégataire doit mettre en œuvre les propositions émises dans son offre en matière de programmation et figurant en annexe 5. »

« Article 1.5 - Activités de restauration :

Le Délégataire est tenu, tout au long de l'exécution des présentes, d'exploiter une activité de restauration permanente dans la salle du restaurant, ou une activité de snacking de qualité au bar en cas de fermeture exceptionnelle du restaurant (liée à des événements de force majeure comme l'absence ou la carence de personnel notamment.)

Il met également en œuvre une activité de bar.

Le délégataire s'attache à mettre en œuvre une restauration de qualité, s'appuyant sur des produits locaux, et conforme à l'image touristique de la commune ainsi qu'aux attentes des différentes typologies d'usagers fréquentant l'établissement.

Il met en œuvre à cet effet les propositions figurant en annexe 4 du cahier des charges.

Dans le cadre de sa politique commerciale, le délégataire développera notamment une politique de gratuité sous forme de petit déjeuner ou goûter pouvant être offert à la clientèle.

Le délégataire devra être titulaire d'une licence rattachée à l'exploitation des locaux, pour l'espace restauration et pour une activité de bar. Il lui appartient d'obtenir et de disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires à cette activité. »

Annexes :

Sont annexées aux présentes la nouvelle rédaction des annexes 4 et 5.

« Article 26 - Mise en conformité du contrat aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République :

Obligation du concessionnaire

Le concessionnaire est tenu de garantir l'égalité des usagers devant le service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier :

Il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en abordant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu'en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions, et traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Il veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie en partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur/autorité délégante chacun des contrats de sous-traitance/de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant/de sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

Il signale sans délai à l'acheteur/l'autorité concédante tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité qu'il constate ainsi que les mesures qui ont été prises pour y remédier.

Contrôle de l'autorité concédante

Pour ce faire, le concessionnaire remet à l'autorité concédante un compte-rendu annuel exposant les mesures mises en œuvre pour garantir le respect de ces principes d'égalité, de laïcité et de neutralité (ex : règlement intérieur, directives internes, actions de sensibilisation, registres d'information, actions correctives à court ou long terme...).

Par ailleurs, le concessionnaire est tenu de se soumettre à tous les contrôles que l'autorité délégante jugera opportun d'effectuer.

Ces enquêtes et contrôles peuvent être effectuées par le personnel de l'autorité concédante ou les personnes désignées par lui.

En cas de manquement constaté au respect de la laïcité des usagers devant le service public et aux principes de laïcité et de neutralité du service public, et si le concessionnaire n'a pas pris les mesures adaptées pour cesser ce manquement dès son signalement écrit par l'autorité concédante, il pourra être appliqué, dans les conditions définies ci-après, une pénalité de 1 000 euros par manquement constaté.

L'application de toute pénalité sera précédée d'un courrier de mise en demeure, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, qui précisera le motif de la sanction et fixera un délai au concessionnaire pour qu'il fasse part de ses observations. Ce délai ne pourra être inférieur à cinq (5) jours ouvrés. Au terme de ce délais, l'autorité concédante appréciera la pertinence des arguments présentés par le concessionnaire et décidera de l'application éventuelle de la pénalité prévue ci-avant.

En cas de manquements graves et/ou répétés, le contrat encourt la résiliation pour faute du concessionnaire dans les conditions prévues au contrat. »

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au délégataire par l'autorité délégante.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat non contraires au présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Pornichet, en deux exemplaires originaux

Le

Pour l'Autorité délégante

Le Maire

M. Jean-Claude PELLETEUR

Pour le Déléataire

Le Directeur Général

M. Jérémy GOSSELIN

ANNEXE 4 : Programme pour l'activité restauration

Accessible à tout public, le restaurant du casino bénéficiant d'une vue panoramique sur la baie de Pornichet continuera, à travers une carte soignée, de proposer des prestations présentées avec raffinement.

Une carte comportant plusieurs formules et un large choix de plats à la carte permettra à nos clients de s'offrir une pause gourmande, adaptée à leur budget. Un buffet généreusement pourvu en hors d'œuvre, mets variés et pâtisseries complétera notre offre.

Ce restaurant dispose d'une capacité de 72 couverts, par service.

Un service de bar sera par ailleurs assuré tous les jours de l'ouverture à la fermeture des jeux. Les joueurs pourront y commander une collation légère.

Afin de proposer des mets en harmonie avec les saisons, la carte sera révisée autant que nécessaire par notre chef de cuisine.

Il est prévu que l'accueil des clients du restaurant se fera de 12h à 14h les midis en semaine et jusqu'à 14h30 les dimanches et le soir de 19h à 21h30 en semaine et jusqu'à 22h30 les vendredis et samedis.

ANNEXE 5 : Programme pour la politique d'animation culturelle et artistique

Le Déléataire mettra en œuvre des animations d'excellente qualité, destinées à la fois à contribuer à la vie culturelle locale et à favoriser le développement de la fréquentation touristique de la commune.

Les animations mises en œuvre à cet effet peuvent prendre diverses formes (soirées musicales, soirées à thème et animations diverses). La fréquence et les dates retenues pour le déroulement des animations doivent être adaptées, notamment par rapport à la saisonnalité touristique et à l'événementiel local pour favoriser une fréquentation optimale.

En complément de la contribution apportée à la ville de Pornichet au titre du développement culturel et touristique de la station, l'animation interne du casino portera sur un programme varié d'activités de qualité :

- Nous proposons d'offrir au minimum 5 soirées spectacles gratuites par an, durant lesquels des musiciens et des artistes se succéderont au cœur de l'espace jeux,
- Au restaurant du Casino, 8 dîners à thèmes s'échelonneront durant la saison ludique. Ces soirées seront animées par des musiciens reconnus. A cette occasion, une décoration en harmonie avec le thème de la soirée sera installée,

Chaque week-end de l'année, des musiciens se produiront sur la scène du restaurant du Casino et offriront une musique d'ambiance aux clients venus dîner ou simplement prendre un verre,

Deux tombolas au minimum, seront organisées chaque année et permettront aux joueurs de gagner des lots de belle valeur comme par exemple une voiture ou un voyage.

Le délégataire organisera une soirée avec un concert gratuit de Blues (ou autre type musical) avant le feu d'artifice organisé par la ville de Pornichet auquel le Casino contribuera à hauteur de 40.000 € TTC, avec une revalorisation annuelle indexée sur le taux de l'inflation.

Le délégataire financera un feu d'artifice organisé par la ville en décembre dans le cadre des festivités de Noël, sur le site qu'elle jugera bon, à hauteur d'un budget de 15.000 € TTC, avec une revalorisation annuelle indexée sur le taux de l'inflation.

PARTENARIAT ET SPONSORING

Liste des partenaires pour l'exercice 2022-2023, non exhaustive

SNHB — St Nazaire Hand Ball	2 500 €
Hippodrome de Pornichet	6000€
Hippodrome de Pontchâteau	1 650 €
MVP — Master Volley Ball	1 700 €
Ninon Tennis Club	1000€
Festival de Bridge	1 000 €
Camping Bel Air	480€
Union Bouliste Bauloise	300 €
Golf de Guérande	3 262 €
Festival Joyissima	1 000 €
Ocean Heart	1 500 €

Dons de lots et repas à de multiples associations ou écoles pour leurs manifestations (Loto, kermesse, arbre de Noël...).

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_24_04_02**
Objet : **2. Casino – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public – Approbation et autorisation de**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2024-04-17 00:00:00+02**
Nature de l'acte : **Délibérations**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **1.2.4 - autres avenants**
Identifiant unique : **044-214401325-20240417-DELIB_24_04_02-DE**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.1 Ko
Nom métier :		
044-214401325-20240417-DELIB_24_04_02-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	148.1 Ko
Nom original : 2_Casino_avenant 1.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20240417-DELIB_24_04_02-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	263.8 Ko
Nom original : 2. Avenant n°1_DSP Casino.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20240417-DELIB_24_04_02-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 avril 2024 à 10h15min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 avril 2024 à 10h17min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 avril 2024 à 10h17min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 avril 2024 à 10h17min51s	Reçu par le MI le 2024-04-24